

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril à vingt-et-une heure, le Conseil Municipal de la Commune de PAULHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier CUJIVES, Maire.

Date de la convocation : 30/03/2018

Etaient présents : Monsieur Didier CUJIVES, Maire

MM. Jean-Pierre AZALBERT, Michel DELMAS, Lucie LAURENT, Nathalie THIBAUD

Adjoints, M. François CHASSAT, conseiller délégué.

MM Anne ANDRE, Jean-Michel BERSIA, Sophie DIAS, M. Roger FALGA, Marlène

JEANJEAN, Nathalie RUMEAU, Manuela VALVERDE, conseillers municipaux

Excusé : M. Gérard LAVERGNE représenté par M. Jean-Pierre AZALBERT

A été nommé secrétaire de séance : Mme Sophie DIAS

DOMAINES	
	Adoption du compte-rendu de la séance du 05/03/2018
FINANCES	Délibération N°2018-02-001 : Vote du compte de Gestion 2017 Délibération N°2018-02-002 : Vote de compte administratif 2017 Délibération N°2018-02-003 : Vote d'affectation de résultat 2017 Délibération N°2018-02-004 : Vote du taux des taxes directes 2018 Délibération N°2018-02-005 : Vote du Budget 2018
TRAVAUX	Délibération N°2018-02-006 : Travaux d'extension de l'éclairage public le long du cheminement contournant l'église Délibération N°2018-02-007 : Approbation de la procédure proposée par le SDEHG pour réaliser des petits travaux urgents dont le montant annuel est inférieur à 10000 euros Délibération N°2018-02-008 : Rénovation de l'éclairage public en divers endroits : chemin de mirepoix Délibération N°2018-02-009 : Achat d'un terrain par la commune à M. Roumagnou pour la construction d'une nouvelle implantation d'arrêt de bus route de Montjoire Délibération N°2018-02-010 : Achat de matériel technique et demande de subvention au département Délibération N°2018-02-011 : Réalisation d'une plateforme technique pour les ateliers municipaux et demande de subvention au département Délibération N°2018-02-012 : Réalisation de travaux d'aménagement à la salle des fêtes communale et demande de subvention au département
ADMINISTRATION GENERALE	Délibération N°2018-02-013 : Clôture des comptes du Syndical Intercommunal pour le Transports des Personnes Agées (SITPA)
SOUTIEN COMMUNAL	Délibération N°2018-02-014 : Participation à la SCIC jardins du Girou via le choix de devenir sociétaire de la coopérative Délibération N°2018-02-015 : Soutien de la commune au projet intercommunal « semaine sans écran » pour un montant de 80 euros
Points divers	Festival 31 notes d'été : organisation du concert du 13 juillet Atribus

Adoption du compte-rendu de la séance du conseil Municipal du 05/03/2018

Monsieur le Maire Didier CUJIVES demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 mars 2018.

En l'absence de remarques, le compte-rendu du conseil municipal du 5 mars 2018 est adopté.

Délibération N°2018-02-001 : Vote du compte de Gestion 2017

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats. Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes sont exacts

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité :

que le compte de Gestion du budget de la Commune dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°2018-02-002 : Vote de compte administratif 2017

M. François CHASSAT, conseiller délégué aux finances, présente aux membres du Conseil le Compte administratif dressé par Didier CUJIVES, Maire, pour l'exercice 2017, qui peut se résumer comme suit :

Synthèse CA 2017 COMMUNE et Affectation du résultat

Section de Fonctionnement

Dépenses			Recettes	
Charges à caractères général	224 613 €	(36%)	Atténuation de charges	16 665 €
Charges de personnel	279 200 €	(45%)	Opération d'ordre (travaux en régie)	- €
Autres charges gestion courante	94 694 €	(15%)	Produits des services	67 415 €
Charges financières	18 226 €	(3%)	Impôts et taxes	371 826 €
Charges exceptionnelles	- €	(0%)	Dotations et participations	210 431 €
		(0%)	Autres produits de gestion courante	41 212 €
total de l'exercice	616 734 €		total de l'exercice	707 549 €
Résultat de l'exercice 2017 :			90 815,23 €	
<i>report exercice N-1</i>	<i>€</i>	-	<i>report exercice N-1</i>	<i>186 142 €</i>
Résultat à affecter :			276 957,24 €	

Section d'Investissement

Dépenses			Recettes	
Opération d'ordre	- €	(0%)	Dotations fonds divers réserves	84 513 €
Charges d'emprunts	42 246 €	(35%)	Subventions d'investissement	119 383 €
Immobilisation incorporelles	- €	(0%)		
Immobilisation corporelles	77 305 €	(65%)		
Immobilisation en cours	- €	(0%)		
total de l'exercice	119 551 €		total de l'exercice	203 896 €
Resultat de l'exercice 2017 :			84 344,43 €	
<i>report exercice N-1</i>	<i>€</i>	-	<i>report exercice N-1</i>	<i>128 361 €</i>
Solde d'exécution d'investissement :			212 705,11 €	
<i>restes à réaliser</i>	<i>78 516 €</i>		<i>restes à réaliser</i>	<i>€</i>
Besoin de financement :			0,00 €	
Affectation en réserve d'investissement :			212 705,11 €	
Report en fonctionnement :			0,00 €	

Monsieur CHASSAT propose au Conseil d'adopter le Compte Administratif tel qu'il a été présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le Compte Administratif 2017 tel que présenté avec un résultat de clôture positif de euros.

Délibération N° 2017-03-003 : Vote d'affectation du résultat 2017

Monsieur François CHASSAT, conseiller délégué aux affaires financières rappelle au Conseil Municipal qu'il convient, après avoir examiné le Compte Administratif de 2017 et déterminé les restes à réaliser en dépenses et en recettes au 31/12/2017, d'affecter le résultat d'exploitation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	90 815,23 €
B Résultat antérieur reporté	186 142,01 €
C résultat à affecter (= A+B)	276 957,24 €
D solde d'exécution d'investissement	
D001 Besoin de financement	- €
R001 Excédent de financement	212 705,11 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	78 516,44 €
Excédent de financement	- €
F Besoin de financement (= D+E)	- €
Affectation de C (= G+H)	276 957,24 €
G Affectation en réserve R1068 en investissement	- €
H Report en fonctionnement R002	276 957,24 €

Délibération N°2018-02-004 : Vote du taux des taxes directes 2018

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de:

- fixer le taux des contributions directes comme suit :

Libellés	Bases prévisionnelle	Taux appliqués par décision	Produit voté par le Conseil Municipal
Taxe d'habitation	1 438 000	12.83 %	184 495
Foncier bâti	869 400	16.27 %	141 451
Foncier non bâti	34 300	89.43 %	30 674
Total			356 620

Délibération N°2018-02-005 : Vote du Budget 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil ses propositions pour le budget communal 2018, équilibré :

Section de fonctionnement

Dépenses		
Charges à caractères général	235 587,68 €	(24%)
Charges de personnel	286 366,00 €	(30%)
Autres charges gestion courante	98 614,00 €	(10%)
Charges financières	20 000,00 €	(2%)
Virement à la section d'Investissement	325 111,56 €	(34%)
total de l'exercice	965 679,24 €	
<i>report exercice N-1</i>	- €	
total des dépenses	965 679,24 €	
Recettes		
Produits des services	63 150,00 €	(9%)
Impôts et taxes	367 611,00 €	(53%)
Dotations et participations	201 381,00 €	(29%)
Autres produits de gestion courante	56 580,00 €	(8%)
total de l'exercice	688 722,00 €	
<i>report exercice N-1</i>	276 957,24 €	
total des recettes	965 679,24 €	

Section d'investissement

Dépenses		
Dépenses d'équipement	1 357 140,23 €	(97%)
Charges d'emprunts	43 000,00 €	(3%)
total de l'exercice	1 400 140,23 €	

<i>report exercice N-1</i>	<i>- €</i>
----------------------------	------------

restes à réaliser	78 516,44 €
--------------------------	--------------------

total des dépenses	1 478 656,67 €
---------------------------	-----------------------

Recettes		
Subventions + emprunt	918 840,00 €	(73%)
Recettes TVA et TLE	22 000,00 €	(2%)
Virement de la section de Fonctionnement	325 111,56 €	(26%)
total de l'exercice	1 265 951,56 €	

<i>report exercice N-1</i>	<i>212 705,11 €</i>
----------------------------	---------------------

<i>affectation "excédent" fonct. N-1</i>	<i>- €</i>
--	------------

restes à réaliser	- €
--------------------------	------------

total des recettes	1 478 656,67 €
---------------------------	-----------------------

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré article par article, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** par nature le budget communal 2018, tel que présenté, avec reprise des résultats de l'exercice 2017.

Délibération N°2018-02-006 : Travaux d'extension de l'éclairage public le long du cheminement contournant l'église

M. Delmas, adjoint au Maire, informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 3 novembre 2017 concernant l'extension de l'éclairage public le long du cheminement contournant l'église, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (11AS205) :

- Fourniture et pose de 25 réglettes équipées chacune de lampe LED d'une puissance de 6 W.
- Fourniture et pose d'un coffret de commande à encastrer à côté de l'église.

- Depuis de candélabre existant LEP N°217, création d'environ 20 mètres de réseau souterrain d'éclairage en 2x6².
- Fourniture et pose d'un projecteur à LED 10 W au-dessus de l'entrée de l'église.
- Câblage de l'ensemble des appareils.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	6 496€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	26 400€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	8 354€
Total	41 250€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire.

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Délibération N°2018-02-007 : Approbation de la procédure proposée par le SDEHG pour réaliser des petits travaux urgents dont le montant annuel à la charge de la commune est inférieur à 10000 euros

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **10 000 € maximum de participation communale**.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune dans la limite de 10000€, par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.
- Charge Monsieur le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;

- de valider la participation de la commune ;
- d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

**Délibération N°2018-02-008 : Rénovation de l'éclairage public en divers endroits :
chemin de mirepoix**

M. Le Maire, informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 24 décembre 2015 concernant la rénovation de l'éclairage public en divers secteurs (chemin de Mirepoix), le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BT267) :
Au lieu-dit « les Bisseaux » :

- La dépose de deux appareils d'éclairage public SHP70 Watts et d'un appareil SHP 100 Watts.
- La fourniture et pose sur poteaux en lieu et place, de 3 crosses de 1.5 mètre d'avancée supportant un appareil de type « TWEET S1 » à LED 53 Watts, RAL 9005 (Noir), température de couleur 3000°K (EP n°7, n°8, n°74).

RD 32C chemin de Mirepoix :

- La dépose de six appareils d'éclairage public SHP70 Watts et de 4 appareils SHP 100 Watts.
- La fourniture et pose sur poteaux en lieu et place de 10 crosses de 1.5 mètre d'avancée supportant un appareil de type « TWEET S1 » à LED 53 Watts, RAL 9005 (Noir), température de couleur 3000°K (EP n°1 à 6 et n°66 à n°69).

Dans un souci d'économie d'énergie, les lanternes seront munies de dispositifs réducteurs de puissance de 50% qui permettront de baisser de baisser le flux lumineux entre 0h et 5 heures du matin.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 933€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	7 854€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 486€
Total	12 273€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Délibération N°2018-02-009 : Achat d'un terrain par la commune à M. Roumagnou pour la construction d'une nouvelle implantation d'arrêt de bus route de Montjoire

Mme Nathalie THIBAUD adjointe au maire présente le contexte des conditions de la vente d'un terrain de M. Philippe Roumagnou au profit de la commune.

Dans la cadre des travaux de redynamisation du centre-bourg de la commune, il est nécessaire de déplacer l'emplacement de l'arrêt de bus route de Montjoire sur la RD 32.

Ainsi, afin de mettre en place les travaux nécessaires, le conseil municipal est invité à délibérer en faveur de cette vente :

Le terrain concerné par cette vente est la partie de la parcelle telle que mesurée par Monsieur Prieu, géomètre expert. Selon l'extrait du plan cadastral émis par la Direction générale des finances publiques le 13/10/2017 la parcelle ainsi géométrée est numérotée n°1782.

Le prix de cette transaction a été fixé à un euro et la transaction sera réalisée par acte notarié Il est convenu entre les parties que la commune de Paulhac s'acquittera des frais d'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les conditions de la vente

ARTICLE 2 : D'AUTORISER M. Le Maire à signer l'acte de vente

Délibération N°2018-02-010 : Achat de matériel technique et demande de subvention au département

Michel DELMAS, adjoint au maire introduit le sujet.

Dans le cadre de l'arrêt d'utilisation des pesticides, l'achat de matériel spécialisé pour l'arrache des mauvaises herbes est préconisé afin de favoriser un bon entretien des espaces publics.

Plusieurs propositions ont été faites concernant le matériel.

La proposition de l'entreprise CRAVERO pour un désherbeur YVMO MD60 pour un montant HT de 2200 euros semble bien adaptée aux besoins du service technique.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ARTICLE 1 : SELECTIONNE la proposition de l'entreprise CRAVERO pour un montant HT de 2200 euros

ARTICLE 2 : SOLLICITE le Département pour l'achat de ce matériel

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant dûment mandaté à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N°2018-02-011 : Réalisation d'une plateforme technique pour les ateliers municipaux et demande de subvention au département

M. Delmas, adjoint au Maire, explique le contexte. Dans le cadre de l'extension des ateliers municipaux, il est nécessaire de construire une plateforme technique. Celle-ci sera construite à côté des ateliers existants par l'équipe technique de la commune. Ces travaux seront donc réalisés en régie.

Après étude comparative des devis, il est proposé de retenir les devis suivants :

- Achat de concassés, gravillons et béton : 2908.50 euros (entreprise ECTP)
- Achat de matériaux divers (chainage, bloc, tubes, gaines...) : 575.93 euros (entreprise Camas Matériaux)

Le montant total de ces travaux sera de 3484.43 euros HT. Considérant le montant total de la dépense, il est proposé de solliciter l'aide du département pour la réalisation de ces travaux.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVER le projet de travaux

ARTICLE 2 : SOLLICITER le département au taux le plus élevé pour une demande de subvention

ARTICLE 3 : AUTORISER M. le Maire ou son représentant dûment mandaté à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N°2018-02-012 : Réalisation de travaux d'aménagement à la salle des fêtes communale et demande de subvention au département

M. Azalbert, adjoint au Maire, présente le projet d'aménagement de la salle des fêtes et en particulier le projet d'aménagement de la salle du bas du bâtiment.

Il s'agit de travaux sanitaires et d'aménager un point d'eau dans la pièce afin de répondre aux besoins des différents usages du lieu.

Après étude du projet, il est proposé de retenir le devis de l'entreprise Cisiola pour un montant total de 3324 euros HT.

Le montant total de ces travaux sera de 3324 euros HT. Considérant le montant total de la dépense, il est proposé de solliciter l'aide du département pour la réalisation de ces travaux.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVER le projet de travaux

ARTICLE 2 : SOLLICITER le département au taux le plus élevé pour une demande de subvention

ARTICLE 3 : AUTORISER M. le Maire ou son représentant dûment mandater à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N°2018-02-013 : Clôture des comptes du Syndicat Intercommunal pour le Transports des Personnes Agées (SITPA)- Affectation du solde

M. le Maire expose à l'assemblée :

Le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016.

Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017.

Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de : 76 615,94€

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA :

ne possède pas de personnel territorial ;

ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres ;

n'a pas d'emprunt en cours ;

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires.

L'article 4 de cette convention précise que :

« Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Agées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (Budget Annexe des Transports) au moment de la clôture des comptes ».

Il est donc proposé, de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : de reverser intégralement au conseil départemental de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615,94€

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibération N°2018-02-014 : Participation à la SCIC jardins du Girou

M. Azalbert, adjoint au maire, présente le contexte.

Dès son origine en 2013, le projet « Jardins du Girou » est né d'une « alliance fertile » entre différents partenaires privés et publics:

- la Commune de Gragnague
- la société ASF
- un agriculteur partenaire, Daniel GERBER, et le Groupement Foncier Agricole (GFA) Bellevue
- des citoyens et des salariés engagés,
- et 3 associations en Haute-Garonne : l'organisme de formation AFIDEL et les Jardins de Cocagne du Comminges et du Volvestre.

A l'époque, seul le statut juridique associatif permettait de mener ce projet dans le cadre d'un conventionnement « Atelier-Chanter d'insertion » attribué par l'État.

Depuis 2017, et la première expérimentation menée par les Jardins du Volvestre et la DIRECCTE de la Haute-Garonne, un autre statut est possible en SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif). La SCIC est une société commerciale avec les caractéristiques suivantes

- La prééminence de la personne humaine
- La démocratie
- La solidarité

- Un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt personnel de ses membres ;
- L'intégration sociale, économique et culturelle, dans un territoire déterminé par l'objet social.
- dans le cas des Jardins du Girou, serait ajoutée par disposition statutaire, l'affectation intégrale des excédents d'exploitation en réserve afin de conserver la dimension non lucrative du projet.

La transformation en SCIC se légitime donc en priorité par une mise en conformité avec :

- leur vocation économique : renforcement du développement économique pour pérenniser l'activité, de l'activité accompagnement-formation, de l'amélioration des conditions de travail des salariés
- leur régime fiscal : déjà soumis aux impôts commerciaux
- la gouvernance : les collectivités locales, les salariés, les citoyens engagés depuis l'origine, sont tous associés de façon informelle au fonctionnement de la structure. Cette participation mérite d'être officialisée.
- l'objectif d'insertion professionnelle : la qualité de société à caractère commerciale confortera une identité professionnelle et entrepreneuriale, profitable aux salariés en parcours, ainsi qu'au développement économique et social de la structure.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de devenir membre de la SCIC au titre de sociétaire, et dans ce cadre une participation de 1200 euros est proposée :

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de:

ARTICLE 1: DEVENIR sociétaire de la SCIC Les Jardins du Girou en participant à hauteur de 1200 euros.

ARTICLE 2 : AUTORISER M. le Maire ou son représentant dûment mandater à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération N°2018-02-015 : Soutien de la commune au projet intercommunal
« semaine sans écran » pour un montant de 80 euros**

Mme Laurent, adjointe au maire, introduit le sujet. Dans le cadre de la semaine sans écran qui s'est déroulée du 10 au 17 mars dernier, une action a été proposée sur Paulhac le 16 mars de 18h à 20h à la salle des fêtes.

Une psychologue de la santé, Mme Cazard-Favarel, est intervenue pour animer un débat sur le thème du bon usage du numérique.

Ainsi, la commune a été sollicitée pour soutien à cette action à hauteur de 80 euros.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

ARTICLE 1 : de soutenir l'action en versant une subvention exceptionnelle de 80 euros à l'association « Sous les tilleuls » coordinatrice du projet

ARTICLE 2 : AUTORISER M. le Maire ou son représentant dûment mandater à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Points divers

Travaux place et bâti/désamiantage

Abribus

Festival 31 notes d'été

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal se clôture à 01h00.